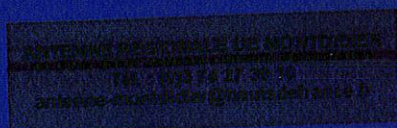


Déposez votre dossier entre le
1^{er} septembre 2020 et le 31 juillet 2021 sur
<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

Informations et accompagnement au :

0 800 026 080

Service & appel
gratuits



Retrouvons-nous sur :



151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
Accès métro: Lille Grand Palais - Tél. : 33+(0)374 27 00 00 - Fax. : 33+(0)374 27 00 05

© Michael Lachant / Région Hauts-de-France - août 2020



Aide à la garde d'enfant(s)



La Région vous aide et vous verse
jusqu'à 30 € par mois.





VOUS TRAVAILLEZ ET DEVEZ FAIRE GARDER VOS ENFANTS?

La Région a créé l'aide à la garde d'enfants pour vous aider à concilier vie professionnelle et vie familiale.



POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

- ✓ Être domicilié en Hauts-de-France, et faire garder votre enfant en Hauts-de-France ou dans un département limitrophe.
- ✓ Devoir recourir à un mode de garde déclaré* pour votre enfant de moins de 3 ans afin de pouvoir exercer une activité professionnelle et/ou suivre une formation professionnelle qualifiante.
- ✓ La durée de la garde doit correspondre à au moins 20 heures par semaine.

Famille avec deux actifs	Famille monoparentale
Vous devez justifier d'une activité professionnelle pour les deux parents, ou d'une attestation de formation professionnelle qualifiante (durée 2 mois) si l'un des deux parents est en formation professionnelle qualifiante.	Vous devez justifier d'une activité professionnelle ou d'une attestation de formation professionnelle qualifiante (durée 2 mois).
Votre revenu net mensuel hors primes et 13 ^{ème} mois ne doit pas dépasser 3 SMIC.	Votre revenu net mensuel hors primes et 13 ^{ème} mois ne doit pas dépasser 2 SMIC.

* Le terme "mode de garde déclaré" signifie que la structure d'accueil (accueil collectif ou accueil individuel de type assistante maternelle) est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales.



MONTANT DE L'AIDE

- ✓ 20 euros par enfant et par mois pour une famille composée de deux actifs (en situation d'emploi et/ou de formation professionnelle qualifiante).
- ✓ 30 euros par enfant et par mois pour une famille monoparentale composée d'un actif (en situation d'emploi et/ou de formation professionnelle qualifiante).



MODALITÉS DE VERSEMENT

Après instruction et validation de votre demande, l'ouverture de vos droits intervient au début du mois de dépôt de votre dossier.

Cette aide vous est versée chaque trimestre.

Si l'enfant de moins de 3 ans ou de 3 ans est scolarisé, alors les droits ouverts au titre de l'aide sont interrompus.

